

»» L'école
change avec
le numérique »»
#EcoleNumerique

Appel à projets « Collèges numériques et ruralité »

Appel à projets¹ opéré dans le cadre de l'action "Fonds national pour la Société Numérique"
du Programme d'investissement d'avenir



¹ Version soumise à la validation du CSE

Plan numérique pour l'Éducation.

Appel à projets « collèges numériques et ruralité », opéré dans le cadre du programme d'investissement d'avenir, Fonds national pour la Société Numérique (FSN).

Pour généraliser l'équipement des élèves des collèges et de leurs enseignants dans le cadre du Plan numérique annoncé par le Président de la République le 6 mai 2015, le ministère de l'Éducation nationale a lancé deux appels à projet successivement en 2015 pour phase de préfiguration, puis en 2016 pour mise en œuvre massive à partir de la rentrée scolaire 2016.

Destinés aux collectivités locales, ces appels à projet visent à développer les pratiques numériques et l'utilisation des ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de l'équipement individuel des élèves et de leurs enseignants dans les collèges volontaires proposant un projet pédagogique numérique.

239 collèges ont été retenus en phase de préfiguration en 2015 ; 1 429 collèges ont ensuite été sélectionnés via l'appel à projets 2 016 au cours de 3 vagues successives. Au total, les 1 668 collèges soutenus représentent près d'un quart des collèges et 28% des collèges publics, avec plus de 200 000 élèves et 27 000 enseignants concernés. A peine plus de 10 % (chiffres à préciser en tenant compte de la liste des départements ruraux fournie par l'ADF et figurant en annexe) des collèges sélectionnés se situent dans des départements ruraux alors que ces derniers regroupent 40 % des collèges publics et privés.

Le déploiement du Plan numérique dans les collèges s'accompagne d'un important plan de formation des enseignants au numérique et de la diffusion massive de ressources numériques pédagogiques (banques de ressources couvrant tous les programmes et tous les cycles du collège, Eduthèque, Lirelactu.fr, etc.).

Un nouvel appel à projet « Collèges numériques et innovation pédagogique » est lancé en novembre 2016 afin de sélectionner les nouveaux collèges numériques et ainsi d'équiper leurs élèves et leurs enseignants à la rentrée 2017. Cet appel à projets 2017 s'inscrit dans la continuité des appels à projets 2015² et 2016³ et poursuit le déploiement du plan numérique pour l'éducation.

En conséquence, comme lors des appels à projet 2015 et 2016, chaque académie, en lien étroit avec les collectivités territoriales concernées, peut répondre à cet appel à projets visant principalement les collèges publics et privés sous contrat. Les réponses devront prendre en compte les contextes territoriaux. A cette fin, elles devront être co- construites par les chefs d'établissement avec leurs équipes éducatives, les académies et les collectivités territoriales partenaires en y associant éventuellement les opérateurs de l'Éducation nationale présents dans les territoires (Réseau Canopé, ONISEP, CNED). La participation à l'appel à projets implique au préalable l'élaboration en lien étroit avec le Département concerné d'un projet pédagogique et éducatif cohérent dont la dotation en ressources pédagogiques et en matériel a pour objet d'accompagner son développement.

² Appel à projets dit « de préfiguration » lancé le 10 mars 2015 :

<http://www.education.gouv.fr/cid86818/preparation-du-plan-numerique-pour-l-education-concertation-nationale-appel-a-projets-mission-monteil.html>

³ Appel à projets 2016 « Collèges numériques et innovation pédagogique » lancé le 24 novembre 2015 :

<http://ecolenumerique.education.gouv.fr/appel-a-projets-colleges-numeriques-et-innovation-pedagogique/>

Pour accompagner l'appel à projet « Collèges numériques et innovation pédagogique », il est proposé une **nouvelle aide complémentaire pour les collèges des départements ruraux** (cf. définition en annexe 1) nécessitant des travaux pour la mise à niveau de leurs infrastructures internes, objet du présent **appel à projet « Collèges numériques et ruralité »**. La qualité du débit au sein même de l'établissement est une condition de réussite dans le développement des usages et pour l'utilisation des équipements par les élèves et les enseignants. Cette nouvelle aide doit permettre aux départements ruraux de mieux s'engager dans le Plan Numérique pour l'Education.

Cet appel à projet « Collèges numériques et ruralité » à destination des départements est doté de 25 millions d'euros pour contribuer au financement des infrastructures internes des collèges qui auront été sélectionnés dans le cadre de l'AAP « Collèges numériques et innovation pédagogiques » pour 2017. Plus précisément, ces subventions seront accordées pour soutenir l'installation du Wi-Fi dans les collèges et les coûts associés.

Cette nouvelle aide sera financée par le fonds national pour la société numérique (FSN). Cet appel à projet s'inscrit dans la continuité du Plan France Très Haut Débit et plus spécifiquement en complément de l'appel à projet « Réseaux d'initiative publique ». Les projets de réseaux d'initiative publique subventionnés dans le cadre du Plan France Très Haut Débit prévoient le déploiement d'une infrastructure très haut débit sur les territoires non concernés par les déploiements sur fonds propres des opérateurs privés. Selon les communes, certains établissements scolaires peuvent bénéficier d'un accès très haut débit mis en œuvre par les opérateurs privés ou par les réseaux d'initiative publique.

I. Les objectifs de l'appel à projet « Collèges numériques et ruralité »

Le développement du numérique à l'Ecole constitue un volet essentiel de l'écosystème numérique d'un territoire. C'est un objectif partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Afin d'aider les départements ruraux qui doivent faire face à des dépenses d'infrastructure plus importantes pour leurs collèges, une dotation supplémentaire pourra être accordée pour la mise à niveau du réseau d'infrastructures internes des collèges proposés dans l'appel à projet « Collèges numériques et innovation pédagogique ».

Avec le développement des usages pédagogiques, les collèges devront disposer d'une offre internet adaptée aux besoins d'une telle infrastructure (offre très haut débit permettant un usage multi-client efficace), permettant à tous les élèves d'utiliser simultanément leur tablette sans pénaliser les différents usages au sein de l'établissement. A défaut, des serveurs locaux devront permettre aux élèves équipés d'utiliser les tablettes et d'accéder aux ressources.

Ce soutien spécifique doit contribuer à impulser une approche territoriale plus globale contribuant à l'aménagement numérique de ces territoires.

II - Conditions d'éligibilité

Le présent appel à projets est ouvert aux départements inscrits dans la liste des départements « non urbains » établie en partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et l'Assemblée des Départements de France (annexe 1) ou qui présentent un projet portant exclusivement sur des zones de revitalisation rurale (arrêté du 30/07/2014).

Pour être éligibles, les départements doivent remplir les conditions suivantes :

- Adopter une véritable stratégie d'équipement pour le développement des usages numériques pour tous les collèges, en s'engageant à équiper les élèves de 2/3 des collèges dans le cadre du Plan Numérique (au titre des appels à projets 2015, 2016 et 2017) ;
- S'engager à fournir un équipement numérique mobile à tous les élèves de 5^{ème} (équipement mis à disposition individuellement ou dispositif mobile garantissant aux élèves dotés un accès individuel dans l'établissement) ; cet engagement sera formalisé dans la réponse à l'AAP « Collèges numériques et innovation pédagogique » ;
- S'engager à équiper toutes les salles de classes des collèges concernés et à mettre à leur disposition une connexion à internet permettant effectivement un usage performant du Wifi par de multiples utilisateurs simultanés dans l'établissement pour les usages pédagogiques proposés par le projet numérique de l'établissement défini en partenariat avec le Département (ce qui peut passer, notamment, par la vérification de la disponibilité actuelle ou prochaine d'une offre internet très haut débit offrant un débit suffisant pour de tels usages, ou à défaut par la mise en œuvre d'une solution locale, telle que des serveurs qui permettent d'accéder à des contenus dans de bonnes conditions).

Les projets proposant une mutualisation avec d'autres collectivités (en particulier les communes rurales) seront privilégiés.

III- Mise en œuvre des financements

Dans les départements éligibles au présent appel à projets, les collèges sélectionnés dans le cadre de l'AAP « 2017 - Collèges numériques et innovation pédagogique » peuvent bénéficier d'une aide correspondant à la moitié des coûts d'équipements d'infrastructure interne, plafonnée à 25 000 euros⁴.

Les types de dépenses concernées par cette aide financière complémentaires sont le câblage et l'installation du WiFi, la mise à niveau du réseau WiFi, la sécurisation du réseau interne, la mise à niveau éventuelle du réseau électrique, la mise à disposition de point de rechargement, etc.

Les frais récurrents d'abonnement aux offres d'accès à Internet ne sont pas éligibles au financement de l'Etat.

Les financements sont mis en œuvre à l'issue de la signature d'une convention entre le département et la Caisse des dépôts, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat, en qualité de gestionnaire du FSN.

La subvention de l'Etat pourra faire l'objet du versement d'un acompte d'un montant représentant 50 % des sommes allouées.

La collectivité s'engage à établir un reporting de l'avancement des projets pour les collèges concernés et des dépenses engagées.

⁴ Les collèges faisant déjà partie du Plan numérique au titre des appels à projets de 2015 et 2016 ne sont pas éligibles à un financement du présent appel à projet.

IV- Modalités de sélection des projets

Une commission de sélection des projets se réunira au cours de l'année scolaire 2016-2017, selon le calendrier présenté au paragraphe V, pour étudier les candidatures (composition: MENESR, CGI, DGE, DB, représentants des associations de collectivités territoriales...).

Les dossiers sélectionnés seront ensuite présentés par le MENESR au Comité d'engagement « subventions et avances remboursables » du PIA FSN, chargé des décisions d'attribution de financement. Le MENESR établit un rapport d'instruction pour l'ensemble des dossiers examinés. Le rapport décrit de manière synthétique les caractéristiques des projets, analyse leur situation au regard des critères d'éligibilité et, de manière générale, justifie leur appréciation au regard des critères définis ci-après.

La sélection des dossiers prendra en compte le strict respect des critères d'éligibilité (II).

L'appréciation des projets en vue de leur qualification prend en compte :

- La réponse à l'appel à projet « Collèges numériques et innovation pédagogique »,
- La qualité et la pertinence du projet de déploiement des infrastructures internes envisagé,
- La cohérence des infrastructures et des services qui seront déployés,
- La capacité du projet à accélérer le développement des usages du numérique et la personnalisation des activités des élèves, dans la classe et dans le collège,
- L'engagement de la collectivité départementale à proposer des débits suffisants dans tous les lieux d'apprentissage du collège,
- Les délais de mise en œuvre des déploiements,
- La cohérence de la situation géographique des établissements par rapport à l'objectif de l'AAP de développer les usages du numérique en zone rurale (peuvent être mis en avant par exemple : nombre d'habitants de la commune, nomenclature européenne, nature rurale du bassin de desserte de l'établissement, etc.).

La commission de sélection veillera particulièrement à ce que l'ensemble des établissements retenus reflète la diversité des territoires.

V- Dossiers et calendrier

Pour solliciter le soutien financier de l'Etat, les dossiers complets seront remplis par le département, en étroite collaboration avec l'académie.

Un dossier de candidature commun, répondant aux deux AAP « Collèges numériques et innovation pédagogique » et « Collèges numériques et ruralité » simultanément et indiquant par département la liste **hiérarchisée des collèges publics et privés sous contrat candidats**, est soumis par l'académie et les collectivités territoriales partenaires.

Les projets doivent être transmis à l'adresse plan-numerique@education.gouv.fr :

- **Pour la commission de sélection de janvier 2017 : avant le 29 janvier 2017**
- **Pour la commission de sélection de mars 2017 : avant le 31 mars 2017**
- **Eventuellement pour une troisième commission de sélection en mai 2017 dans le cas où les crédits alloués à cet AAP le permettraient : avant le 31 mai 2017**

Ce calendrier tient compte du temps nécessaire aux acteurs pour l'élaboration partenariale des projets.

Annexe 1 : Eligibilité des départements au titre du soutien spécifique aux projets des départements ruraux.

Plan numérique pour l'éducation, rentrée 2017.

Les départements éligibles sont ceux considérés comme « non-urbain » dans le tableau suivant.

Les départements d'outre-mer sont également éligibles.

Sont également éligibles, les collèges implantés dans les zones de revitalisation rurale (arrêté du 30/07/2014) des départements considérés comme « urbains ».

Pour mémoire, sont considérés comme départements urbains pour le calcul de leur dotation, les départements dont la densité de population est supérieure à 100 habitants/km² et le taux d'urbanisation (nombre de communes comprises dans une unité urbaine au sens de l'INSEE) est supérieur à 65%.

Code département	Nom du département	Département urbain/non urbain
1	AIN	NON URBAIN
2	AISNE	NON URBAIN
3	ALLIER	NON URBAIN
4	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	NON URBAIN
5	HAUTES-ALPES	NON URBAIN
6	ALPES-MARITIMES	URBAIN
7	ARDECHE	NON URBAIN
8	ARDENNES	NON URBAIN
9	ARIEGE	NON URBAIN
10	AUBE	NON URBAIN
11	AUDE	NON URBAIN
12	AVEYRON	NON URBAIN
13	BOUCHES-DU-RHONE	URBAIN
14	CALVADOS	NON URBAIN
15	CANTAL	NON URBAIN
16	CHARENTE	NON URBAIN

17	CHARENTE - MARITIME	NON URBAIN
18	CHER	NON URBAIN
19	CORREZE	NON URBAIN
20A	CORSE - DU - SUD	NON URBAIN
20B	HAUTE - CORSE	NON URBAIN
21	COTE - D ' OR	NON URBAIN
22	COTES - D ' ARMOR	NON URBAIN
23	CREUSE	NON URBAIN
24	DORDOGNE	NON URBAIN
25	DOUBS	URBAIN
26	DROME	NON URBAIN
27	EURE	NON URBAIN
28	EURE - ET - LOIR	NON URBAIN
29	FINISTERE	URBAIN
30	GARD	URBAIN
31	HAUTE - GARONNE	URBAIN
32	GERS	NON URBAIN
33	GIRONDE	URBAIN
34	HERAULT	URBAIN
35	ILLE - ET - VILAINE	URBAIN
36	INDRE	NON URBAIN
37	INDRE - ET - LOIRE	NON URBAIN
38	ISERE	URBAIN
39	JURA	NON URBAIN
40	LANDES	NON URBAIN
41	LOIR - ET - CHER	NON URBAIN
42	LOIRE	URBAIN
43	HAUTE - LOIRE	NON URBAIN
44	LOIRE - ATLANTIQUE	URBAIN
45	LOIRET	NON URBAIN
46	LOT	NON URBAIN
47	LOT - ET - GARONNE	NON URBAIN
48	LOZERE	NON URBAIN

49	MAINE - ET - LOIRE	URBAIN
50	MANCHE	NON URBAIN
51	MARNE	NON URBAIN
52	HAUTE - MARNE	NON URBAIN
53	MAYENNE	NON URBAIN
54	MEURTHE - ET - MOSELLE	URBAIN
55	MEUSE	NON URBAIN
56	MORBIHAN	NON URBAIN
57	MOSELLE	URBAIN
58	NIEVRE	NON URBAIN
59	NORD	URBAIN
60	OISE	URBAIN
61	ORNE	NON URBAIN
62	PAS - DE - CALAIS	URBAIN
63	PUY - DE - DOME	NON URBAIN
64	PYRENEES - ATLANTIQUES	NON URBAIN
65	HAUTES - PYRENEES	NON URBAIN
66	PYRENEES - ORIENTALES	URBAIN
67	BAS - RHIN	URBAIN
68	HAUT - RHIN	URBAIN
69	RHONE	URBAIN
70	HAUTE - SAONE	NON URBAIN
71	SAONE - ET - LOIRE	NON URBAIN
72	SARTHE	NON URBAIN
73	SAVOIE	NON URBAIN
74	HAUTE - SAVOIE	URBAIN
75	PARIS	URBAIN
76	SEINE - MARITIME	URBAIN
77	SEINE - ET - MARNE	URBAIN
78	YVELINES	URBAIN
79	DEUX - SEVRES	NON URBAIN
80	SOMME	NON URBAIN
81	TARN	NON URBAIN

82	TARN-ET-GARONNE	NON URBAIN
83	VAR	URBAIN
84	VAUCLUSE	URBAIN
85	VENDEE	NON URBAIN
86	VIENNE	NON URBAIN
87	HAUTE-VIENNE	NON URBAIN
88	VOSGES	NON URBAIN
89	YONNE	NON URBAIN
90	TERRITOIRE DE BELFORT	URBAIN
91	ESSONNE	URBAIN
92	HAUTS-DE-SEINE	URBAIN
93	SEINE-ST-DENIS	URBAIN
94	VAL-DE-MARNE	URBAIN
95	VAL-D'OISE	URBAIN